

LE MANDAT

Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix

1. Introduction

À la suite d'une année de consultations sur son rôle, ses fonctions et ses méthodes, le CEPMB a publié son *Guide pour la prochaine décennie (Guide)* en septembre 1998. Dans le *Guide*, le Plan d'action et le programme de recherche du Conseil font état de deux questions qui sont examinées par un groupe de travail : le processus d'examen du prix des nouveaux médicaments brevetés et le prix des médicaments de catégorie 3.

À la rencontre des intervenants qui s'est tenue en novembre 1998, le Conseil a annoncé qu'une troisième question serait soumise au Groupe de travail, c'est-à-dire l'utilisation des prix du formulaire du Département des Anciens combattants des États-Unis ([U.S. Department of Veteran Affairs (DVA)] dans la comparaison des prix à l'échelle internationale.

2. Objet

Le mandat du Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix consiste à faire un examen et une analyse et à rédiger un rapport pouvant contenir des recommandations à l'endroit du Conseil, sur les trois questions suivantes :

- a. l'utilisation des prix du formulaire du DVA dans la comparaison des prix à l'échelle internationale;
- b. le processus d'examen des prix des nouveaux médicaments brevetés; et
- c. le prix des médicaments de catégorie 3.

Comme il est indiqué dans le Programme de recherche, les questions relatives aux lignes directrices sur les médicaments de la catégorie 2 pourraient être transmises au Groupe de travail.

Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail et toute recommandation qu'il contient, mais ces derniers ne seront pas exécutoires.

Conformément à la *Loi sur les brevets*, il faudra consulter plus avant les intervenants avant d'apporter tout changement aux lignes directrices.

LE MANDAT

Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix

3. Composition du Groupe de travail

A. Taille

Le Groupe de travail sera composé de deux coprésidents, la directrice de la Conformité et de l'application de la loi et le directeur des politiques et des affaires économique et de représentants des principaux intervenants. En plus des deux coprésidents, le comité sera composé de 12 membres. Les membres du personnel du CEPMB qui ont l'expertise requise participeront également aux réunions, au besoin, pour apporter un soutien analytique.

B. Attribution des sièges au Groupe de travail

Les sièges au Groupe de travail ont été attribués comme suit pour garantir une large représentation des groupes d'intervenants du CEPMB :

Attribution des sièges au Groupe de travail	
Groupe d'intervenants	Sièges
Ministres de la Santé provinciaux et territoriaux	4
Association des consommateurs, d'intervention, du secteur de la santé et autres	5
Association canadienne de l'industrie du médicament	2
BIOTECanada	1

C. Processus de mise en nomination

Le Conseil invitera les principaux groupes d'intervenants à désigner jusqu'à trois personnes pour participer au Groupe de travail. En plus des personnes mises en nomination par les intervenants, le Conseil peut également examiner la candidature des personnes qui ont manifesté un intérêt ou d'autres personnes qui peuvent contribuer et compléter la composition du Groupe de travail.

LE MANDAT

Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix

D. Critères de sélection

Pour choisir les membres du Groupe de travail, le Conseil tiendra compte de ce qui suit :

- ▶ la représentation équilibrée des principaux groupes d'intervenants;
- ▶ les connaissances spécialisées;
- ▶ l'intérêt;
- ▶ la participation aux consultations qui se sont tenues récemment; et
- ▶ la détermination à participer.

4. Fonctionnement

Les coprésidents dirigeront les activités du Groupe de travail, notamment en convoquant des réunions et en établissant le calendrier de travail. Les ordres du jour et la documentation seront distribués aux membres deux semaines avant les réunions pour faire en sorte que ces derniers disposent de suffisamment de temps pour les examiner et se préparer en vue des réunions. Les coprésidents feront leur possible pour adapter le calendrier de travail et les réunions du Groupe de travail aux disponibilités des membres. D'autres dispositions, comme des conférences téléphoniques, seront prises au besoin.

5. Produits livrables et échéanciers

Il est prévu que le Groupe de travail examinera chaque question l'une à la suite de l'autre selon l'ordre établi dans la section Objet, mais des ajustements peuvent être requis selon la tournure des travaux.

Les documents de référence sur chaque question ont été publiés dans le *Guide*. Le Conseil fournira d'autres documents de référence et un plan de travail pour chaque point à l'ordre du jour.

Il est prévu que le mandat du Groupe de travail sera d'une durée maximale de deux ans et que quatre réunions, avec rapports à compter de l'été 1999, se tiendront. Les réunions dureront deux jours. Les membres peuvent également être appelés à participer à plusieurs conférences téléphoniques.

LE MANDAT

Groupe de travail du CEPMB sur les questions relatives à l'examen des prix

6. **Archive publique**

Des résumés des procès-verbaux des réunions et des rapports du Groupe de travail seront disponibles à titre de document public et seront publiés dans La Nouvelle et affichés sur le site Web du CEPMB.

7. **Dépenses**

Le Conseil remboursera les dépenses justifiées pour les déplacements, le logement, les repas aux intervenants ne faisant pas partie de l'industrie, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, pour tout déplacement requis au cours de l'année financière qui se termine le 31 mars 1999.

Le Conseil demande l'approbation d'un financement supplémentaire pour assurer le même remboursement des dépenses après cette date.

Le Groupe de travail organisera ses réunions et ses activités de façon à réduire au minimum les dépenses et à respecter les limites budgétaires.